





 Secteurs concernés par les infrastructures de transport terrestres bruyantes

**U** Zone urbaine directement constructible correspondant aux espaces urbanisés de la commune. Elle comprend des secteurs liés à la destination des constructions, à l'usage des sols et à la nature des activités (plan de zonage n°2). Elle comprend des secteurs liés aux caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions (plan de zonage n°2)



 Zone rouge (zone d'interdictions)  
 Zone bleue (zone de prescriptions)